

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

9 - 12 - 1999
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

QUESTIONS ORALES

- de **Zoé Genot** sur le numerus clausus dans les universités francophones, et réponse de **Magda Aelvoet**, ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement 5
- de **Gerolf Annemans** et **Marc Van Peel** sur le contrôle du financement de l'enseignement par la Cour des comptes, et réponse de **Rik Daems**, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, au nom de **Guy Verhofstadt**, premier ministre 5
- de **Gerolf Annemans** et **Karel Van Hoorebeke** sur l'emploi des langues des ministres fédéraux, et réponse de **Rik Daems**, ministre des Télécommunications et des Entreprises publiques, au nom de **Guy Verhofstadt**, premier ministre 6
- de **Peter Vanvelthoven** sur le boycottage de la Yougoslavie à l'Euro 2000, et réponse de **Rik Daems**, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, au nom de **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 7
- de **Paul Tant** sur le décret flamand relatif à l'assurance soins et le décret wallon sur le tabac, et réponse de **Magda Aelvoet**, ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement 7
- de **Stef Goris** sur la limitation du droit de parole des officiers, et réponse de **André Flahaut**, ministre de la Défense 8
- de **Claude Eerdeken** sur l'absence de nomination dans la magistrature, et réponse de **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice – de **Geert Bourgeois** sur la mise entre parenthèses temporaire des lois linguistiques, et réponse de **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 8

COMMUNICATIONS 9

PROJETS DE LOI

- Sixième ajustement du budget général des dépenses 1999 (n° 257) 9

Discussion des articles

- Neuvième ajustement du budget général des dépenses 1999 – Coopération internationale (n° 262) 9

Discussion des articles 10

RENOI D'UNE PROPOSITION DE LOI À UNE AUTRE COMMISSION 10

PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS

- Demande d'urgence 10

RAPPEL AU RÈGLEMENT 10

VOTES NOMINATIFS

- sur les motions déposées en conclusion d'interpellations 10
- sur les projets de loi terminés 12

PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS	13
Demandes d'urgence	13
Vote nominatif	14
PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE	14
 ANNEXE	
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	
Commissions – Rapport déposé	17
Propositions – Autorisation d'impression	17
Propositions – Prise en considération	17
Demandes d'interpellation	18
Commission parlementaire de concertation – Décisions	19
SÉNAT	
Projet de loi adopté	19
Projet de loi transmis en vue de la sanction royale	19
GOUVERNEMENT	
Budget général des dépenses – Redistribution des allocations de base	19
COUR D'ARBITRAGE	
Arrêts	20
Recours en annulation	20
Décisions de renvoi	20
COUR DES COMPTES	
Imputations budgétaires	21
PÉTITION	
ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE	22

SÉANCE PLÉNIÈRE**JEUDI 9 DECEMBRE 1999**

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Herman DE CROO*La séance est ouverte à 14 h 18.***QUESTIONS ORALES**

Le **président** : L'ordre du jour appelle les questions orales.

NUMERUS CLAUSUS DANS LES UNIVERSITÉS FRANCOPHONES

Mme **Zoé Genot** (Écolo-Agalev) : Cinq facultés de médecine se réunissent pour vous interpellier sur le numerus clausus qui va être instauré afin de limiter à 650 par an le nombre de diplômés, contre 1150 actuellement. Cette limitation de l'offre se fait uniquement à travers les jeunes diplômés, sans que rien ne soit fait pour inciter les anciens médecins à se retirer. Aujourd'hui, un médecin de 82 ans peut continuer à exercer sans aucun problème.

Par ailleurs, une politique cohérente de contrôle des dépenses de l'Inami est actuellement mise en application. La politique de la santé est axée autour des objectifs d'accès de tous à la santé et de qualité des soins. Compte tenu de l'instauration de ce numerus clausus, je doute que vous parveniez à concilier ces deux objectifs.

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en français*) : Sur le plan légal, les choses doivent être réglées au niveau de la santé publique d'une part, et des Communautés, d'autre part.

Au niveau de la santé publique, un arrêté royal a créé la Commission de planification de l'offre médicale, qui fixe le nombre global d'étudiants.

Une fois ce nombre déterminé, on fait le partage entre les Communautés et ce sont celles-ci qui opèrent la sélection.

Nous connaissons actuellement un vieillissement de la population et de l'offre médicale. Ces éléments sont connus par la Commission de planification, à qui je ferai part de vos remarques.

Nous devons, pour le moment, agir dans ce cadre.

Mme **Zoé Genot** (Écolo-Agalev) : Nous vous réinterrogerons plus tard à propos de l'état d'avancement des travaux de la Commission de planification de l'offre médicale.

Le **président** : L'incident est clos.

CONTRÔLE DU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PAR LA COUR DES COMPTES

Le **président** : Le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères sont en route pour Helsinki. Messieurs Van Peel et Annemans acceptent-ils que le ministre Daems réponde à leur place ?

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Je suis d'accord. Le sommet d'Helsinki constitue une raison valable pour justifier leur absence. En revanche, l'absence du ministre Gabriëls, qui se trouve en Afrique du Sud pour deux semaines alors que l'on traite de l'Agence fédérale pour la sécurité alimentaire, n'est pas justifié.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Je constate que le premier ministre assiste rarement à nos séances.

J'en viens à ma question. Combien de mensonges est-on autorisé à proférer au Parlement ? M. Verhofstadt aurait-il entrepris de battre un record ?

Soit il n'y a pas eu de concertation avec la Cour des comptes, soit la Cour des comptes déraisonne.

Dans le cadre des accords de la Saint-Eloi, on a renoncé à se référer aux chiffres relatifs à la population pour retenir le nombre d'élèves. Le premier ministre a promis que le dossier serait soumis à un contrôle rigoureux de la Cour des comptes, avec laquelle il se serait concerté. La Cour nous fait à présent savoir qu'il n'y jamais eu la moindre concertation. Le premier ministre a réagi en parlant d'une concertation informelle.

Qui dit la vérité ?

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Notre collègue Annemans cite un courrier dont il a pris connaissance par l'intermédiaire de la presse. Quant à moi, j'ai reçu une lettre du premier président de la Cour confirmant qu'aucun dossier ne lui a été transmis et qu'aucune concertation n'a été organisée.

Qu'en est-il ? Comment cette "concertation" s'est-elle déroulée ? L'organisation d'une concertation devant déboucher sur une mission de contrôle de la Cour constitue une prérogative du Parlement, et non du gouvernement. Les partis flamands ont été trompés et trahis. Une commission d'enquête ne devrait-elle pas être créée à propos des accords de la Saint-Eloi ? Contrairement à ceux qui auraient joué un rôle dans l'assassinat de Patrice Lumumba, les protagonistes dans ce dossier sont toujours en vie.

M. **Rik Daems**, ministre, au nom de M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : Dans cette affaire, le gouvernement visait à mettre en place une procédure de contrôle objective des chiffres. La Cour des comptes est l'instrument adéquat à cet effet. Dans ce cadre, le premier ministre ainsi que les membres de son cabinet ont eu des contacts informels avec la Cour des comptes. Ceci n'équivaut pas à un accord, mais relève néanmoins de la procédure

courante : il est nécessaire de savoir si les propositions sont réalisables.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Ceux qui penseraient que la discutable substitution du nombre d'élèves aux chiffres de population est garantie par un contrôle certifié de la Cour des comptes savent aujourd'hui qu'il n'en est rien. Il n'y a eu qu'un accord informel.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Par cette réponse, le ministre admet qu'il n'y avait qu'un accord informel. Il n'a nullement été question pour la Cour des comptes de vérifier concrètement le nombre des élèves. C'est une mystification. Nul n'a le droit, pas même le gouvernement, de se moquer d'une institution comme la Cour des comptes, qui est au service du Parlement. Les Flamands sont trompés une fois de plus.

Le **président** : La Chambre peut confier à la Cour des comptes des missions qu'elle considère comme opportunes ou adéquates.

L'incident est clos.

EMPLOI DES LANGUES DES MINISTRES FÉDÉRAUX

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Le ministre Duquesne a présenté hier les accords octopartites lors d'une réunion des bourgmestres du Limbourg et du Brabant flamand. À cette occasion, il s'est exprimé en français. Selon la presse, le ministre aurait même annoncé une traduction simultanée. L'assistance s'est crue revenue au dix-neuvième siècle.

Quelles mesures prendra le premier ministre pour prévenir un accroissement du contentieux communautaire entre ministres fédéraux et mandataires flamands ?

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Ma question a plus ou moins la même portée, à cette différence près que je me suis, quant à moi, renseigné directement auprès des bourgmestres. Nous avons déjà évoqué ici l'incident de Lokeren concernant le ministre Duquesne. Le premier ministre attend de ses ministres qu'ils fassent preuve non seulement de courtoisie, mais encore de courtoisie linguistique. Nous avons au moins espéré que la nouvelle équipe gouvernementale se plongerait dans un bain linguistique. Mais le ministre Duquesne se borne toujours à prononcer deux ou trois mots de bienvenue en néerlandais. Une telle attitude est-elle encore tolérable ?

M. **Rik Daems**, ministre, au nom de M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : Je répondrai en néerlandais.

Au cours de la réunion à Elewijt, le ministre a prononcé son exposé introductif en néerlandais. Dans ses réponses, il s'est généralement exprimé en français.

Ce gouvernement s'efforce d'observer la règle générale qui veut que le ministre réponde aux questions dans la langue de l'interpellateur.

Le ministre de l'Intérieur ne parle pas couramment le néerlandais, mais il fait un effort. Il a indéniablement progressé depuis la mise en place du nouveau gouvernement. Toutefois, il est évident qu'un francophone unilingue ne parlera pas couramment le néerlandais après seulement quelques mois de cours.

Dans une circulaire du 16 juillet 1999, le premier ministre a invité les membres du gouvernement à s'exprimer dans la langue de la Région concernée lors de leurs interventions officielles, même si aucune loi, ni même la Constitution, ne leur impose le bilinguisme.

Le premier ministre a explicitement rappelé ce passage de la circulaire aux autres ministres.

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : Nous resterons attentifs à ce dossier. Nous ne constatons pour ainsi dire aucun progrès. Par ailleurs, nous sommes convaincus que le Roi ne nommerait jamais un ministre néerlandophone qui maîtriserait mal le français.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Nous n'exigeons pas du ministre Duquesne qu'il devienne bilingue en deux mois. Toutefois, nous lui suggérons une immersion en néerlandais durant les vacances de Noël. Nous demandons également au premier ministre d'encourager son collègue à cet effet.

Le **président** : L'incident est clos.

BOYCOTT DE LA YOUGOSLAVIE À L'EURO 2000

M. Peter Vanvelthoven (SP) : En avril dernier, les ministres européens ayant le sport dans leurs attributions ont lancé un appel au boycott de la Yougoslavie au prochain championnat d'Europe de football.

Les Pays-Bas ont déjà refusé de délivrer des visas aux Yougoslaves pour le championnat du monde de tennis de table à Eindhoven. Des voix s'élèvent à présent pour réclamer un boycottage de la Yougoslavie pour la Coupe d'Europe de football.

Les deux gouvernements se sont-ils déjà concertés à ce sujet ? Si concertation il y a, quelle sera la position de la Belgique ?

M. Rik Daems, ministre, au nom de **M. Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Le ministre des Affaires étrangères me fait savoir que les ministres européens ont accordé leurs violons à ce sujet lors du Conseil des Affaires générales du 13 septembre dernier. Le gouvernement n'a pas l'intention d'ignorer cette décision.

Il n'est pas impossible que l'extension des sanctions au domaine des sports s'avère en définitive contreproductive : c'est la population yougoslave, et non ses dirigeants, qui souffre, et un boycottage pourrait même renforcer la position des dirigeants yougoslaves. Si des modifications devaient être décidées à la suite de la concertation avec les Pays-Bas sur l'organisation de l'Euro 2000, le ministre des Affaires étrangères ne manquerait pas de vous en informer.

M. Peter Vanvelthoven (SP) : Je pense aussi qu'il faut bien réfléchir avant de décréter un boycottage sportif. Ce ne sont pas les individus visés qui seraient touchés. J'attends que le gouvernement prenne des initiatives.

Le **président** : L'incident est clos.

DÉCRET FLAMAND SUR L'ASSURANCE SOINS ET DÉCRET WALLON SUR LE TABAC

M. Paul Tant (CVP) : Le premier ministre a déclaré dimanche dernier que le décret flamand sur l'assurance soins et le décret wallon sur le tabac ne seraient pas liés. Le président du PS, M. Di Rupo, a affirmé pour sa part que les deux décrets étaient bel et bien liés : si la Flandre devait saisir la Cour d'arbitrage d'un recours contre le décret wallon sur le tabac, la Wallonie introduirait à son tour un recours contre le décret flamand sur l'assurance soins. La ministre Onkelinx aurait également évoqué cette liaison entre les deux projets. Ces informations sont-elles exactes ?

Quand le gouvernement fédéral introduira-t-il un recours contre le décret wallon sur le tabac ? Quand le premier ministre nous fournira-t-il enfin des éclaircissements à ce sujet ?

Mme Magda Aelvoet, ministre, au nom de **M. Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : Les deux décrets ne sont pas liés. Des juristes se penchent sur la question de savoir s'il convient d'introduire un recours en annulation. Les deux dispositions de la loi fédérale qui doivent être modifiées selon la Cour d'arbitrage vont être adaptées. La Cour d'arbitrage a cependant formellement précisé qu'il s'agit d'une matière fédérale. En cas d'infraction, les autorités fédérales sont habilitées à intervenir. S'il devait toutefois s'avérer qu'il est

juridiquement plus sûr d'introduire une requête en annulation, nous le ferons.

M. **Paul Tant** (CVP) : Les déclarations de M. Di Rupo et du premier ministre sont diamétralement opposées. L'un des deux ne dit donc pas la vérité. Ou alors, ce sont les journaux qui mentent.

Le ministre Vandembroucke a déclaré en commission que l'objectif était de développer un système d'assurance de soins au niveau fédéral. Une telle initiative générerait des tensions communautaires. Qu'en est-il exactement ?

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en néerlandais*) : Un groupe de travail créé au niveau du gouvernement se penche sur ce problème de l'assurance soins. J'ignore où en sont les travaux de ce groupe de travail.

Le **président** : L'incident est clos.

LIMITATION DU DROIT DE PAROLE DES OFFICIERS

M. **Stef Goris** (VLD) : J'ai lu dans "*De Standaard*" que le chef d'état-major de la force terrestre aurait défendu aux officiers d'en faire encore des déclarations. Cette interdiction est en contradiction avec des règlements antérieurs concernant le droit de parole.

Le chef d'état-major a-t-il demandé l'avis de l'état-major général et du ministre ? L'interdiction de parole était motivée par les difficultés à propos de la base de l'OTAN à Kleine Brogel. Si cette interdiction de parole vaut exclusivement pour les officiers de la force terrestre, et non pour ceux de la force navale et de la force aérienne, il se posera un deuxième problème.

Le **président** : Plusieurs questions portent sur des sujets ayant déjà été abordés dans le cadre de questions posées en commission. Je veillerai à ce que cela ne se reproduise plus. Je précise toutefois que ma remarque ne vise nullement M. Stef Goris.

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : Je procu-rerai à M. Goris le texte du mot d'ordre de l'état-major général. Il ne contient rien de neuf.

M. **Stef Goris** (VLD) : Confirmez-vous qu'il n'y a pas de directive particulière pour la force terrestre ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : Il n'y a pas de directive spécifique pour la force terrestre.

M. **Stef Goris** (VLD) : Cela signifie-t-il que la presse était mal informée ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : J'en ai bien le sentiment.

Le **président** : L'incident est clos.

ABSENCE DE NOMINATION DANS LA MAGISTRATURE

M. **Claude Eerdekens** (PS) : Je voudrais évoquer les difficultés que connaît le tribunal de première instance de Namur. La presse régionale s'en est faite l'écho.

M. Panier, le président, doit, faute de magistrats, fermer une deuxième chambre du tribunal et devra bientôt en fermer une troisième.

La situation du palais de justice de Namur ne diffère sans doute pas de celle d'autres arrondissements tant du Sud que du Nord du pays, mais comme la résorption de l'arriéré judiciaire est une de vos priorités, le fait de ne pas avoir assez de magistrats ni de personnel au parquet de Namur doit vous émouvoir.

Certes, toute une série de réformes ont cherché à objectiver les nominations. Quoi qu'il en soit, il est indispensable que la justice soit rendue dans un délai raisonnable, ce qui sera impossible sans un nombre suffisant de magistrats.

Pouvez-vous me rassurer quant à l'avenir de l'arrondissement judiciaire de Namur, dont la situation me préoccupe à titre personnel, et des autres arrondissements du pays, dont le bon fonctionnement m'interpelle, en tant qu'élu de la Nation.

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : Je peux vous rassurer. Les problèmes de Namur ne concernent que le siège, où quatre places sont vacantes. Ces vacances ont été publiées, le 22 novembre, au *Moniteur belge*. J'ai déjà reçu trois candidatures et l'une a déjà obtenu un avis favorable.

Il y aura nomination dès que la possibilité s'en présentera.

M. **Claude Eerdekens** (PS) : Dans la mesure où vous m'assurez qu'il sera rapidement procédé à des nominations aux quatre places vacantes au siège, M. Panier, président du tribunal, en sera heureux, ainsi que les autres auxiliaires de la justice oeuvrant à Namur, et les justiciables concernés.

Le **président** : L'incident est clos.

MISE ENTRE PARENTHÈSES TEMPORAIRE DES LOIS LINGUISTIQUES

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : Selon le journal "*De Financieel Economische Tijd*", la commission de l'arriéré judiciaire de Bruxelles a formulé, à l'attention du ministre, une série de propositions en vue d'accélérer la résorption de l'arriéré : gestion séparée des tribunaux de police, extension du cadre, extension de la capacité d'examen des affaires par la cour d'appel et mise entre parenthèses temporaire de la législation linguistique.

Cette information est-elle exacte ? S'agit-il véritablement de propositions intermédiaires de cette commission ? Le ministre est-il disposé à réserver une suite favorable à la mise entre parenthèses temporaire de la législation linguistique ou recherche-t-il une solution structurelle, sous la forme, notamment, de la scission de l'arrondissement judiciaire ?

Le problème des vacances se pose en termes très aigus. Les nominations de magistrats continueront-elles d'augmenter en nombre ? Bruxelles se retrouvera-t-elle isolée à cet égard ? À Bruxelles, c'est la situation du tribunal de première instance qui est la plus inquiétante. Au niveau des cours d'appel, c'est ailleurs que la situation est plus grave.

Les 48 lauréats de l'examen de bilinguisme ne posent-ils pas leur candidature ? Comment expliquez-vous que des magistrats de parquet bruxellois aient été détachés entre-temps ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice (*en néerlandais*) : Le gouvernement m'a confié la tâche de résoudre ce problème.

À cette fin, j'ai réuni les acteurs de terrain. Ils devront me soumettre des propositions applicables à l'ensemble du pays et à Bruxelles en particulier. Je suis le seul à avoir reçu un rapport intermédiaire. Je déplore les fuites, qui ne peuvent provenir que des commissaires.

Je présenterai les recommandations de la commission au Conseil des ministres de jeudi prochain. Les propositions soumises auront une incidence budgétaire et le gouvernement devra également se pencher sur le problème de la législation linguistique.

J'informerai la Chambre. Les cadres bruxellois ne sont pas complets. Il faudrait résoudre ce problème avant d'envisager une extension de cadre.

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : Je comprends que le ministre ne souhaite pas prendre position et préfère attendre que le gouvernement se détermine. Bruxelles ne peut être isolée. Dans la magistrature, il y a actuellement plus de deux cents postes vacants. Seule la scis-

sion de l'arrondissement pourrait apporter une solution à ce problème. suspendre la législation linguistique n'arrangerait rien. En comparaison avec les autres États membres de l'UE, nous avons un nombre record de magistrats, mais ils ne sont pas suffisamment encadrés. C'est là que le bât blesse !

Le **président** : L'incident est clos.

COMMUNICATIONS

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

PROJETS DE LOI

SIXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES 1999

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi contenant le sixième ajustement du budget général des dépenses l'année budgétaire 1999, nos 257/1 à 3.

Conformément à l'article 83 du Règlement, le projet de loi fait l'objet d'une discussion générale limitée en séance plénière.

La discussion générale est ouverte.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66,4. du Règlement, le texte adopté par la Commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

NEUVIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES 1999 – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi contenant le neuvième ajustement du bud-

get général des dépenses de l'année budgétaire 1999 – Section 15 "Coopération internationale", n° 262/1.

Conformément à l'article 83 du Règlement, le projet de loi fait l'objet d'une discussion générale limitée en séance plénière.

La discussion générale est ouverte.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66,4. du Règlement, le texte adopté par la Commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

RENOI D'UNE PROPOSITION DE LOI À UNE AUTRE COMMISSION

Le **président** : À la demande du président de la commission de la Justice et en concertation avec le président de la commission chargée des problèmes de droit commercial et économique, je vous propose de renvoyer à la commission chargée des problèmes de droit commercial et économique la proposition de loi de M. Stefaan De Clerck complétant les dispositions du Code civil relatives aux contrats d'entreprise et de sous-traitance, n° 50/1.

Cette proposition avait été précédemment renvoyée à la commission de la Justice.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

PRISE EN CONSIDERATION DE PROPOSITIONS

Le **président** : La liste des propositions à prendre en considération a été distribuée aux membres.

M. **Fred Erdman** (SP) : Je demande un vote sur le point 8 de la liste.

Le **président** : Il s'agit de la proposition de loi de M. Annemans "accordant l'amnistie aux victimes de la répression". Nous voterons tout à l'heure sur la prise en considération de cette proposition.

DEMANDE D'URGENCE

M. **Daniel Bacquelaine** (PRL FDF MCC) : Je demande l'urgence pour l'examen de ma proposition de loi visant à instituer une commission d'enquête relative à la responsabilité éventuelle de la Belgique dans l'assassinat de M. Patrice Lumumba.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Je voulais m'assurer qu'il y avait un texte disponible. Quant à la proposition de loi n° 300/01 de M. Annemans, je me rallie à M. Erdman pour demander qu'il y ait un vote.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

Le **président** : J'attire l'attention du gouvernement sur le fait qu'il est répondu tardivement aux questions écrites. Certes, certains collègues, tels que les ministres Verwilghen, Durant et Reynders, reçoivent beaucoup de questions. J'avertis toutefois que, si ce retard n'est pas résorbé, je ferai, dès le premier jeudi de l'année 2000, l'annonce publique du pourcentage de questions par ministre qui sont restées sans réponse.

J'ai déjà personnellement adressé au gouvernement quatre lettres concernant les questions sans réponse. Je possède les pourcentages par ministre.

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Je suis d'accord avec l'observation du président de la Chambre. Toutefois, certains ministres ont à répondre à de très nombreuses questions. Il conviendrait peut-être de mentionner aussi ceux qui répondent dans les délais.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Je soutiens personnellement la proposition du ministre Daems de citer explicitement les deux ministres qui répondent aux questions en temps opportun. (*Rires*)

Le **président** : Nous les féliciterons.

VOTES NOMINATIFS

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Ferdy Willems sur "le vote sur la coalition du nouvel agenda au 'First Committee' des Nations unies" (n° 141).

(développée en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 30 novembre 1999).

Deux motions ont été déposées (n° 25/26) :

– une motion de recommandation a été déposée par MM. Ferdy Willems et Jacques Lefevre et Mmes Els Van Weert, Leen Laenens et Claudine Drion ;

J'ai également reçu un amendement de Mme Leen Laenens à cette motion de recommandation tendant à modifier le dispositif.

– une motion pure et simple a été déposée par M. Geert Versnick.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. Ferdy Willems (VU-ID) : Je regrette que les choses se passent ainsi. J'ai déposé une motion le mardi et j'ai demandé qu'elle soit traitée en séance plénière le jeudi, car un vote devait intervenir le lendemain à Washington. Ma demande n'a pas été acceptée et une motion pure et simple a été déposée.

Je remercie Mme Laenens pour son amendement, que je soutiens. Ainsi, il subsistera tout de même une trace de notre motion.

– La motion pure et simple est adoptée par 64 voix contre 51 et 21 abstentions.

(Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe)

M. Francis Van den Eynde (VL.BLOK) : Je m'étonne tout particulièrement de l'attitude des Verts, eux qui ont toujours contesté le principe des motions pures et simples. Ils ont amendé la motion de nos collègues, qui portait précisément sur une matière qui a été si longtemps leur sujet de prédilection.

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– Mme Frieda Brepoels sur "le fonds des équipements et services collectifs" (n° 152) ;

– Mme Magda De Meyer sur "le fonds fédéral des équipements et services collectifs et l'urgence d'optimiser par une meilleure concertation, l'organisation, la couverture et la qualité de l'accueil extrascolaire des enfants en Flandre" (n° 168).

(développées en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 1^{er} décembre 1999).

Deux motions ont été déposées (n° 25/27) :

– une motion de recommandation a été déposée par Mmes Frieda Brepoels, Trees Pieters et Greta D'Hondt ;

– une motion pure et simple a été déposée par MM. Filip Anthuenis, Daniel Bacquelaïne et Jean-Marc Delizée et Mme Magda De Meyer.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

Mme Frieda Brepoels (VU-ID) : Je vous demande de soutenir cette motion. Le Fonds d'équipements et de services collectifs est à l'origine d'un déséquilibre entre la Flandre et la Wallonie. L'an passé, 20 % ont été alloués à la Flandre et 80 % à la Wallonie. Nous sommes demandeurs d'une convention entre l'État et les Régions en attendant un règlement définitif.

Mme Greta D'Hondt (CVP) : Nous avons signé cette motion. Nous avons demandé plusieurs fois à la ministre De Galan à remédier aux déséquilibres observés sur le plan du FESC. Actuellement, on applique toujours un rapport F60-N40, on tarde beaucoup à le corriger en faveur des Flamands. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons déposé des propositions de loi.

Au demeurant, je voudrais demander aux services de la Chambre de faire un effort pour imprimer plus rapidement nos propositions de loi.

– La motion pure et simple est adoptée par 84 voix contre 44 et 12 abstentions.

(Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Gerolf Annemans sur "les déclarations faites le samedi soir 27 novembre 1999 par le secrétaire d'État Olivier Deleuze" (n° 166) ;

– M. Marc Van Peel sur "l'accord sur le financement de l'enseignement" (n° 172) ;

– M. Jean-Pol Poncelet sur "l'accord intervenu au sein du gouvernement au sujet du transfert des recettes TVA aux Communautés" (n° 174) ;

– M. Geert Bourgeois sur "l'accord concernant l'enseignement" (n° 175).

(développées en séance plénière du 2 décembre 1999).

Cinq motions ont été déposées :

- une première motion de recommandation a été déposée par M. Jean-Pol Poncelet ;
- une deuxième motion de recommandation a été déposée par M. Gerolf Annemans ;
- une troisième motion de recommandation a été déposée par MM. Paul Tant, Marc Van Peel et Herman Van Rompuy ;
- une motion de méfiance a été déposée par MM. Geert Bourgeois, Karel Van Hoorebeke, Alfons Borginon, Danny Pieters et Ferdy Willems et Mmes Annemie Van de Casteele, Frieda Brepoels et Els Van Weert ;
- une motion pure et simple a été déposée par MM. Claude Eerdeken, Daniel Bacquelaine, Dirk Van der Maelen, Jef Tavernier et Hugo Coveliers.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. Marc Van Peel (CVP) : Notre motion de recommandation réitère la position définie par le Parlement flamand, qui estime que le financement de l'enseignement doit être fondé sur le nombre d'enfants et de jeunes. Mais quand je vois comment les Flamands ont été rappelés à l'ordre ces dernières semaines, je ne me fais aucune illusion sur le sort qui sera réservé à cette motion. Le VLD, le SP et Agalev ne se sont que frileusement opposés à l'accord sur l'enseignement. Par conséquent, il n'y a pas de raison de croire qu'ils feront preuve de davantage de courage dans deux ans, lorsqu'il faudra exercer une pression sur le gouvernement fédéral. Une commission d'enquête parlementaire devrait être instituée pour identifier les traîtres. Et, contrairement aux protagonistes du dossier Lumumba, tous les acteurs impliqués dans le présent dossier sont encore en vie.

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : La semaine dernière, nous nous sommes expliqués sur les raisons pour lesquelles nous ne pouvions accepter l'accord intervenu ni ses modalités.

En juillet, l'on parlait d'un accord ferme et définitif sur le transfert à la Communauté française de 2,4 milliards. Trois mois plus tard, il ne s'agit plus que de 1,8 milliard assorti de conditions supplémentaires. Malgré nos questions sur le caractère de cet accord, sa nature et sa portée, il apparaît qu'il y a autant de points de vue que de factions dans la majorité. Cependant, on peut lire dans la presse les déclarations de M. Di Rupo, lequel ne voit aucun inconvénient à la révision de la loi de financement. Il est aisé de voir d'où sont venues les concessions.

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : Nous appuyons la proposition de création d'une commission d'enquête formulée par M. Van Peel. C'est la VU – ou, plutôt, l'électeur nationaliste flamand – qui est la victime – le Lumumba – de toute cette histoire. La dimension tragique de la situation de l'électeur nationaliste flamand, c'est que la VU recrute ses électeurs précisément dans les milieux nationalistes flamands. L'accord relatif à l'enseignement conclu ce midi marque la fin de l'épopée. Seul un parti aussi insignifiant que la Volksunie pouvait se laisser humilier à ce point, en avalant toutes les couleurs et en faisant le gros dos. Il n'existe dans notre pays qu'un seul parti d'une telle impudence et d'une telle insignifiance : la VU.

Peut-être le grand amateur de saut à l'élastique qu'est M. Anciaux pourra-t-il encore séduire quelques électeurs. Mais j'espère que plus aucun nationaliste flamand ne se laissera prendre au piège. (*Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok*)

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : Le Vlaams Blok et le CVP ont pris l'habitude d'interpeller la VU plutôt que le gouvernement. Mais M. Annemans ne doit pas se faire d'illusions : la VU se porte bien et reste le parti nationaliste flamand de référence. Le Vlaams Blok défend un programme flamand en apparence mais, fondamentalement, ses membres sont des racistes frustrés. En faisant preuve d'un tel extrémisme, le Blok ne sera jamais en mesure de tenir la moindre promesse séparatiste. (*Applaudissements*)

Nous maintenons qu'il existe dans ce domaine des accords occultes. La Flandre a été délibérément dupée. Voilà pourquoi nous maintenons notre motion de méfiance. (*Applaudissements sur les bancs de la VU-ID*)

M. André Smets (PSC) : Il m'est parfois difficile, en tant que parlementaire, de comprendre la symbolique des débats. J'ai étudié à Leuven, j'ai enseigné à Malmedy, à Eupen et à Welkenraedt, où j'ai pu apprécier la valeur de la différence. Je dis à mes amis francophones, néerlandophones et germanophones que je regrette la symbolique des débats dans lesquels nous sommes engagés. La Communauté française est respectable et se fera respecter. Je serai de ceux qui la feront respecter. (*Applaudissements*)

– La motion pure et simple est adoptée par 88 voix contre 54.

(*Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe*)

– Le projet de loi contenant le sixième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire

1999, n° 257, est adopté par 113 voix contre 23 et 2 abstentions.

(Vote nominatif n° 4 – Le détail du vote figure en annexe)

M. Etienne De Groot (VLD) : J'ai voté oui.

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : Je me suis abstenu pour souligner que, lors du vote précédent, le groupe Écolo-Agalev, qui avait promis de ne jamais voter une motion pure et simple, l'a fait comme un seul homme, contrairement à toutes ses promesses antérieures.

– Le projet de loi contenant le neuvième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 1999 – Section 15 "Coopération internationale", n° 262, est adopté par 120 voix contre 23.

(Vote nominatif n° 5 – Le détail du vote figure en annexe)

PRISES EN CONSIDÉRATION

Le **président** : Nous devons nous prononcer sur la prise en considération de la proposition de M. Daniel Bacquelaine et consorts visant à instituer une commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci (n° 309) ainsi que sur la proposition de M. Gerolf Annemans visant à instituer une commission parlementaire d'enquête sur l'assassinat de Patrice Lumumba (n° 311).

DEMANDES D'URGENCE

M. Daniel Bacquelaine (PRL FDF MCC) : Je souhaite que la proposition soit prise en considération et je demande l'urgence, afin que la commission puisse clarifier au plus vite cette situation.

M. Marc Van Peel (CVP) : Il est quelque peu excessif de demander l'urgence pour la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner des faits qui se sont produits il y a quarante ans. Cela me conforte dans l'idée que, pour d'aucuns, cette commission devrait servir à régler des comptes politiques plutôt qu'à faire triompher la vérité historique. La mission d'une commission d'enquête doit être clairement et précisément définie. Cela doit se faire dans la sérénité. Toute précipitation dans ce domaine hypothéquerait d'emblée le bon fonctionnement de la commission.

M. Claude Eerdekens (PS) : Cette proposition n'est pas encore signée par un membre de notre groupe, mais ce

n'est pas parce que nous ne nous y associons pas. La raison en est l'absence, pour raison de santé, de notre commissaire à la réunion où cette proposition a été faite.

Notre pays doit faire toute la clarté sur cette affaire, fût-ce par le biais d'une commission d'enquête. Il est cependant d'autres faits troublants de l'après guerre, comme l'assassinat de Julien Lahaut, qui n'a jamais été élucidé. *(Colloques)*.

Cela étant dit, nous approuvons la proposition de création d'une commission d'enquête, et nous ne nous opposons pas à l'urgence.

M. Hugo Coveliers (VLD) : Je pense, comme M. Van Peel, que l'on ne saurait demander l'urgence pour l'institution d'une commission d'enquête chargée d'examiner les circonstances dans lesquelles a été commis un meurtre il y a 38 ans. Je suis convaincu que le président de la commission des Relations extérieures fera preuve de diligence.

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : Nous joindrons nos forces à la recherche de la vérité et à toute initiative telle que la création d'une commission d'enquête.

Mais demander l'urgence dans les circonstances actuelles relève d'un jeu de procédure politique ; il s'agit d'une torpille lancée hier par le vice-premier ministre dont le groupe n'était même pas informé. C'est une pure opération politique.

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : Si je soutiens la demande d'urgence, c'est dans le même état d'esprit que celui dans lequel j'ai soutenu à l'époque la demande de création d'une commission Cools. Cette commission n'a d'ailleurs pas vu le jour, en raison de la résistance du PS.

Le ministre Michel rendra visite au président congolais Kabila en février 2000. Ne conviendrait-il pas qu'il soit alors en possession des conclusions de notre commission d'enquête ?

M. Daniel Bacquelaine (PRL FDF MCC) : Si les informations publiées méritent confirmation, il faut que nous puissions y travailler rapidement.

J'ai obtenu des assurances de la part du président de la Commission des Relations extérieures que le problème serait traité rapidement, et je retire donc ma demande d'urgence. *(Colloques)*

M. Ferdyn Willems (VU-ID) : Le débat que nous avons eu hier sur le même thème était plus serein. L'atmosphère

surchauffée d'aujourd'hui semble indiquer que certains nourrissent des desseins politiques.

Nous voulons découvrir la vérité d'une manière digne : après tout, c'est la mort d'une personne qui est ici en cause. L'urgence ne me semble pas indiquée : seules comptent l'objectivité et la qualité scientifique de l'enquête parlementaire.

M. **Paul Tant** (CVP) : Loin de moi l'idée de sous-estimer le rôle historique de Patrice Lumumba. L'ouverture d'une enquête relative aux circonstances de sa mort peut dès lors se justifier. Toutefois, pourquoi ne pas instituer aussi une commission d'enquête chargée d'élucider les sombres circonstances de la mort de l'illustre Jules César ? (*Rires*)

M. **Daniel Bacquelaire** (PRL FDF MCC) : J'ai retiré ma demande d'urgence.

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : Nous partageons l'avis de nos collègues qui estiment que l'urgence ne serait pas propice à la sérénité des travaux.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Je demande un vote nominatif. Vous devez l'autoriser.

Le **président** : La procédure normale veut que nous votions par assis et levé.

– Par assis et levé, l'urgence n'est pas accordée. (*Le Vlaams Blok quitte l'hémicycle*)

VOTE NOMINATIF

Le **président** : Nous passons au vote sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gerolf Annemans et consorts "accordant l'amnistie aux victimes de la répression" (n° 300).

M. **Gerolf Annemans** (VL.BLOK) : Nous soutenons toujours la présidence de M. De Croo, mais le règlement doit être appliqué. Or, le règlement stipule qu'il est procédé au vote nominatif dès que 12 membres en font la demande. S'il s'agit d'une déclaration de guerre, nous ne manquerons pas d'exploiter toutes les possibilités et finesses du règlement.

Pour la énième fois, M. Eerdeken nous a montré le visage de la haine. Il existe une loi d'amnistie dans de nombreux autres pays européens. Nous ne réclamons pas de débat aujourd'hui, mais nous demandons simplement que cette proposition de loi puisse être examinée.

Le **président** : L'article 40 du Règlement prévoit que la Chambre statue par assis et levé sur toute proposition d'urgence. En vertu de l'article 46, le président peut, dans certains cas, faire procéder à un vote nominatif, notamment en cas de doute quant au résultat des votes exprimés par assis et levé. Dans le cas présent, il n'y a aucun doute.

Nous passons à présent au vote nominatif sur la prise en considération de la proposition de M. Annemans et consorts accordant l'amnistie aux victimes de la répression.

– La prise en considération de la proposition de loi de M. Gerolf Annemans et consorts accordant l'amnistie aux victimes de la répression (n° 300/1) est rejetée par 84 voix contre 45 et 5 abstentions.

(Vote nominatif n° 6 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : La prise en considération des autres propositions est adoptée. Ces propositions seront renvoyées aux commissions compétentes. La liste de ces propositions sera publiée en annexe au *Compte rendu analytique*.

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Le **président** : Le projet d'ordre du jour pour la semaine prochaine a été distribué. S'il n'y a pas d'objection, il sera considéré comme adopté. Je propose d'ores et déjà de prévoir, le mercredi 15 décembre, un premier ensemble de votes sur les projets de loi terminés. (*Assentiment*)

Notre ordre du jour d'aujourd'hui étant ainsi épuisé, je lève la séance.

– La séance est levée à 16 h 05.

– Prochaine séance plénière de la Chambre lundi 13 décembre 1999 à 14 h 15.

EXCUSÉS

Raisons de santé : M. José Canon, Mme Annemie Van de Casteele, M. Jean-Paul Moerman

En mission à l'étranger : MM. Stefaan De Clerck, Georges Clerfayt (Conseil de l'Europe), Yvon Harmegnies (OTAN)

Membres du gouvernement fédéral :

M. Guy Verhofstadt, premier ministre : Sommet européen, Helsinki

M. Louis Michel, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères : Sommet européen, Helsinki

M. Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales et des Pensions : en mission à l'étranger

M. Jaak Gabriëls, ministre de l'Agriculture et des petites et moyennes Entreprises : en mission à l'étranger

M. Rudy Demotte, ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique : en mission à l'étranger

ANNEXE
SÉANCE PLÉNIÈRE
JEUDI 9 DECEMBRE 1999

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

COMMISSIONS

Rapport déposé

Le rapport suivant a été déposé :

au nom de la commission de la Justice,

– par M. André Frédéric, sur l'examen du rapport du gouvernement sur la lutte contre la traite des êtres humains et l'application des lois du 13 avril 1995 (année 1998) : n° 310/2.

PROPOSITIONS

Autorisation d'impression

(art. 64-2 du Règlement)

1. Proposition de loi (Mme Magda De Meyer et M. Peter Vanvelthoven) modifiant l'article 27.5.2 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, n° 302/1.

2. Proposition de loi (MM. Patrick Lansens, André Schelens et Dirk Van der Maelen) modifiant certaines lois relatives aux droits politiques des militaires, n° 303/1.

3. Proposition de loi (Mme Joëlle Milquet) modifiant l'article 43, § 5, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, en vue d'améliorer le fonctionnement des juridictions de l'arrondissement de Bruxelles, n° 304/1.

4. Proposition de loi (M. André Frédéric et consorts) relative à l'Ordre des médecins, n° 305/1.

5. Proposition de résolution (M. Dirk Van der Maelen) relative au désarmement nucléaire, n° 308/1.

Prise en considération

Prises en considération de propositions Nous devons nous prononcer sur la prise en considération des propositions suivantes :

1. Proposition de loi (MM. Hans Bonte, Jan Peeters et Jean-Marc Delizée) portant uniformisation de la législation relative au salaire garanti et suppression du jour de carence, n° 288/1

Renvoi à la commission des Affaires sociales

2. Proposition de loi (MM. Hans Bonte et Jan Peeters) modifiant les articles 42 et 51 des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939, n° 289/1

Renvoi à la commission des Affaires sociales

3. Proposition de loi (MM. Bruno Van Grootenbrulle et Claude Eerdeken) modifiant la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé, n° 290/1

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

4. Proposition (M. Claude Eerdeken) de modification des articles 37 et 90 du Règlement de la Chambre des représentants, n° 291/1

Renvoi à la commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire

5. Proposition de loi (M. Stef Goris) modifiant l'article 15 de la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des Forces armées et l'article 71 de la nouvelle

loi communale, en ce qui concerne les droits politiques des militaires, n° 294/1

Renvoi à la commission de la Défense nationale

6. Proposition de loi (Mme Colette Burgeon et M. Jacques Chabot) modifiant la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation en vue de réglementer les conséquences financières de la non-exécution d'un contrat, n° 298/1

Renvoi à la commission de la Justice

7. Proposition de loi (Mme Colette Burgeon et M. Yvon Harmegnies) modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, n° 299/1

Renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

8. Proposition de loi (MM. Pierre Lano et Hugo Philtjens) modifiant le texte néerlandais de l'article 10, dernier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, n° 301/1

Renvoi à la commission de la Justice

9. Proposition de résolution (M. Dirk Van der Maelen) relative au désarmement nucléaire, n° 308/1 ;

10. Proposition (M. Daniel Bacquelaine et consorts) visant à instituer une commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci, n° /1.

11. Proposition (M. Gerolf Annemans) visant à instituer une commission parlementaire d'enquête sur l'assassinat de Patrice Lumumba, n° /1.

Renvoi à la commission des Relations extérieures

DEMANDES D'INTERPELLATION

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– M. Ferdie Willems au ministre de la Défense nationale sur "les dispositions qui ont été prises ce jour dans le cadre de l'OTAN au sujet du retrait éventuel des armes nucléaires de l'Europe".

(n° 177 – renvoi à la commission de la Défense nationale)

– M. Pieter De Crem au premier ministre sur "la nouvelle mission du commissaire du gouvernement F. Willockx".

(n° 178 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– Mme Annemie Van de Casteele au ministre de l'Intérieur sur "l'application des lois linguistiques dans les communes à facilités".

(n° 179 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– Mme Marie-Thérèse Coenen au ministre de l'Intérieur sur "'Le Refuge', 'Centrum voor illegalen'".

(n° 180 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Ferdie Willems au ministre de la Défense nationale sur "'Le nouveau concept stratégique' de l'OTAN et le rôle du parlement".

(n° 181 – retirée le 8 décembre 1999)

– M. Jaak Van den Broeck à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "les fraudes concernant le poids des carcasses d'animaux abattus".

(n° 182 – transformée en question orale)

– M. Filip De Man au ministre de la Justice sur "la poursuite des délits en matière de drogue".

(n° 183 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Jean-Pol Poncelet au ministre de l'Intérieur sur "les conséquences de la décision de conférer un caractère urbain à un corps de police rurale".

(n° 184 – transformée en question orale)

– M. Francis Van den Eynde au premier ministre sur "la nouvelle mission du commissaire du gouvernement F. Willockx".

(n° 185 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Geert Bourgeois au premier ministre sur "la nouvelle mission de M. Willockx".

(n° 186 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Ferdie Willems au ministre de la Défense nationale sur "le remplacement des chasseurs-bombardiers F16".

(n° 187 – renvoi à la commission de la Défense nationale)

– M. Ferdy Willems au premier ministre sur "la déclaration qu'il a faite au sommet d'Istanbul concernant son intention de réduire la contribution de la Belgique à l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe".

(n° 188 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

COMMISSION PARLEMENTAIRE DE CONCERTATION

Décisions

Conformément à l'article 14, alinéa 1er, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, je vous communique que la commission parlementaire de concertation a pris les décisions suivantes en sa réunion du 8 décembre 1999 :

– Conformément à l'article 12, § 2, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et en application de l'article 80 de la Constitution, la commission a déterminé les délais dans lesquels le Sénat aura à se prononcer sur les projets de loi suivants, pour lesquels le gouvernement a demandé l'urgence :

a) pour le projet de loi en vue de la promotion de l'emploi (doc. n° 286/1-1999/2000)

La commission a décidé de fixer le délai d'évocation à 5 jours et le délai d'examen à 15 jours.

b) pour le projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la nationalité belge (doc. n° 292/1-1999/2000)

La commission a décidé de fixer le délai d'évocation à 5 jours et le délai d'examen à 25 jours.

c) le projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses (doc. n° 296/1-1999/2000)

La commission a décidé de fixer le délai d'évocation à 5 jours et le délai d'examen à 15 jours.

d) le projet de loi portant des dispositions sociales et diverses (doc. nos 297/1 à 3 -1999/2000)

La commission a décidé de fixer le délai d'évocation à 5 jours et le délai d'examen à 15 jours.

Pour information

SÉNAT

PROJET DE LOI ADOPTÉ

Par message du 2 décembre 1999, le Sénat fait connaître qu'il a adopté en séance de cette date le projet de loi relevant de caducité certains projets de loi réglant une matière visée à l'article 77 de la Constitution (Doc. Chambre, n° 187/5).

Pour information

PROJET DE LOI TRANSMIS EN VUE DE LA SANCTION ROYALE

Par message du 2 décembre 1999, le Sénat transmet en vue de la sanction royale le projet de loi relatif aux virements d'argent transfrontaliers, (Doc. N° 182/6).

Le Sénat n'a pas évoqué ce projet de loi.

Pour information.

GOUVERNEMENT

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Redistribution des allocations de base

En exécution de l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale transmet :

– Par lettres du 30 novembre 1999, deux bulletins de redistributions d'allocations de base concernant le ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement pour l'année budgétaire 1999.

– Par lettre du 1er décembre 1999, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère des Communications et l'Infrastructure pour l'année budgétaire 1999.

– Par lettre du 2 décembre 1999, six bulletins de redistributions d'allocations de base concernant le ministère de l'Intérieur pour l'année budgétaire 1999.

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

COUR D'ARBITRAGE

ARRÊTS

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– l'arrêt n° 124/99 rendu le 25 novembre 1999 concernant le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 17 mars 1998 réglant le droit à la liberté d'information et la diffusion d'informations brèves par les radiodiffuseurs, introduit par l'ASBL Ligue professionnelle de football

(n° du rôle : 1444)

– l'arrêt n° 125/99 rendu le 25 novembre 1999 concernant la question préjudicielle relative à l'article 12.6, alinéa 2, de la loi du 4 novembre 1969 sur le bail à ferme, posée par le juge de paix du canton d'Etalle par jugement du 19 octobre 1998, en cause de J. Darche et A. Darche contre S. Loutsch

(n° du rôle : 1449)

– l'arrêt n° 126/99 rendu le 25 novembre 1999 concernant les recours en annulation des articles 3 et 5 du décret de la Région flamande du 9 juin 1998 contenant des dispositions modifiant le Code des impôts sur les revenus, pour ce qui concerne le précompte immobilier, introduits par C. Peeters et K. Janssens et par F. Vandebosch et autres

(n°s du rôle : 1451 et 1585)

– l'arrêt n° 127/99 rendu le 25 novembre 1999 concernant la question préjudicielle relative à l'article 42bis, alinéa 4, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939, posée par le tribunal du travail de Liège par jugement du 21 octobre 1998, en cause de I. Docquier contre l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés

(n° du rôle : 1459)

Pour information

RECOURS EN ANNULATION

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– le recours en annulation de la loi du 7 avril 1999 relative au contrat de travail ALE, introduit par l'ASBL Agence locale pour l'emploi de la ville de Namur

(n° du rôle : 1789)

– le recours en annulation totale ou partielle des articles 82, 89, 115, 1°, et 120 du décret de la Communauté germanophone du 14 décembre 1998 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné et du centre PMS libre subventionné, introduit par J. Hick

(n° du rôle : 1792)

– le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 17 de la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police, introduits par l'ASBL Syndicat autonome de la police judiciaire et autres ; l'ordonnance fixant l'audience pour les débats sur la demande de suspension

(n° du rôle : 1795)

– les recours en annulation partielle de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, introduits par S. Artois, J. Lejeune, M. De Muynck, M. De Paepe, L. Coninx et autres et B. Claus ; l'ordonnance de jonction de ces affaires

(n°s du rôle : 1796, 1798, 1799, 1800, 1801 et 1802)

– le recours en annulation de l'article 9 du décret de la Communauté flamande du 30 mars 1999 modifiant les articles 78 et 79 des décrets relatifs à la radiodiffusion et à la télévision, coordonnés le 25 janvier 1995, introduit par la SA "Vlaamse Mediamaatschappij".

(n° du rôle : 1804)

– le recours en annulation et la demande de suspension des articles 19, 3°, 4° et 5°, et 60, de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, introduits par J. Decock ; l'ordonnance fixant l'audience pour les débats sur la demande de suspension

(n° du rôle : 1805)

Pour information

DÉCISIONS DE RENVOI

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– les questions préjudicielles concernant les articles 7 et 8 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, posées par le tribunal de première instance de Charleroi par jugement du 15 juillet 1999, en cause de la Région wallonne et autres, la Région wallonne contre la SA Agro Ecologique de Buvrinnes et le Comte de Looz Corswarem, la Région wallonne contre A. Herbage, la Région wallonne contre L. Vandenhemel, la Région wallonne contre le Comte Benoît de Looz Corswarem, la Région wallonne contre le Centre public d'aide sociale d'Anderlues et A. Herbage ; l'ordonnance de jonction de ces affaires

(n^{os} du rôle : 1740, 1741, 1742, 1743, 1744 et 1745)

– les questions préjudicielles concernant les articles 263 et 267 et suivants de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises, posées par la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 2 septembre 1999, en cause du ministère public et du ministre des Finances contre J. Ryde et la SA Van Vliet-Ryde, par le tribunal de première instance de Termonde par jugement du 28 juin 1999, en cause du ministre des Finances et du ministère public contre M. Huyghe et autres, par la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 16 septembre 1999, en cause du ministère public et du ministre des Finances contre N. Suringh en autres, par le tribunal de première instance d'Anvers par jugement du 23 septembre 1999, en cause du ministère des Finances et du ministère public contre P. Crijnen et autres, par la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 13 octobre 1999, en cause du ministère public et du ministère des Finances contre R. De Graeve et autres, par la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 13 octobre 1999, en cause du ministère public et du ministre des Finances contre P. Van Duyse et autres, la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 20 octobre 1999, en cause du ministère public et du ministère des Finances contre R. De Graeve, la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 27 octobre 1999, en cause du ministère public et du ministre des Finances contre F. Barendse et autres ; l'ordonnance de jonction des affaires portant les numéros 1763, 1764 et 1769 du rôle, l'ordonnance de jonction de l'affaire portant le numéro 1780 du rôle et les affaires déjà jointes portant les numéros 1763, 1764 et 1769 du rôle, l'ordonnance de jonction des affaires portant les numéros 1784, 1785 et 1790 du rôle et les affaires déjà jointes portant les numéros 1763, 1764, 1769 et 1780 du rôle, l'ordonnance de jonction de l'affaire portant le numéro 1793 du rôle et les affaires déjà jointes portant les numéros 1763, 1764, 1769, 1780, 1784, 1785 et 1790 du rôle

(n^{os} du rôle : 1763, 1764, 1769, 1780, 1784, 1785, 1790 et 1793)

– la question préjudicielle concernant l'article 1253quater, d), du Code judiciaire, posée par le tribunal de première instance de Liège par jugement du 30 septembre 1999, en cause de M. Pire contre Ch. Scafs

(n^o du rôle : 1779)

– les questions préjudicielles concernant l'article 8, alinéa 1er, de l'arrêté-loi du 14 septembre 1918 concernant la législation pénale, l'article 10bis de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale et l'article 19, alinéa 2, de la loi du 15 juin 1899 comprenant le titre 1er du Code de procédure pénale militaire, posées par la Cour de cassation par arrêt du 7 septembre 1999, en cause de A. Beerts ; l'ordonnance de jonction de l'affaire portant le numéro 1787 du rôle avec l'affaire portant le numéro 1671 du rôle

(n^{os} du rôle : 1671 et 1787)

– la question préjudicielle concernant l'article 71 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises, posée par le tribunal correctionnel de Turnhout par jugement du 5 novembre 1999, en cause du ministère public contre H. Hoogstraten

(n^o du rôle : 1808)

Pour information

COUR DES COMPTES

IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES

Par lettre du 6 décembre 1999, le premier président de la Cour des comptes transmet le relevé des imputations budgétaires réalisées au cours du mois de novembre sur le budget de la Cour des comptes pour l'année 1999.

Dépôt au greffe et renvoi à la commission de la Comptabilité

PÉTITION

Par lettre du 9 décembre 1999, un particulier transmet une pétition sur les droits des patients et les devoirs des médecins.

Renvoi à la commission des Pétitions

ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Semaine du 13 au 17 décembre 1999

LUNDI 13 décembre 1999

à 14 h 15

et

MARDI 14 décembre 1999

à 10 h et à 14 h 15

Projets et propositions de loi

1. Projet de loi en vue de la promotion de l'emploi, n^{os} 286/1 et 2.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Le gouvernement demande l'urgence conformément à l'article 80 de la Constitution -Rapporteur : Mme Maggy Yerna]

2. Projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses, n^{os} 296/1 à 3.

– Proposition de loi (Mme Trees Pieters) modifiant l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, n° 36/1.

– Proposition de loi (MM. Yves Leterme et Dirk Pieters) modifiant l'article 132 du Code des impôts sur les revenus 1992 et l'article 61 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 169/1.

– Proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele et M. Alfons Borginon) modifiant les articles 1^{er}ter et 1^{er}quater de l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, n° 174/1.

– Proposition de loi (MM. Koen Bultinck, Jan Mortelmans et Guy D'haeseleer) modifiant le tableau A, XXXI, de l'annexe à l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, n° 229/1.

– Proposition de loi (MM. Koen Bultinck, Jan Mortelmans et Guy D'haeseleer) modifiant les articles 1^{er}ter et 1^{er}quater de l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, n° 242/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Le gouvernement demande l'urgence conformément à l'article 80 de la Constitution – Rapporteurs : MM. Eric van Weddingen et Olivier Chastel]

3. Projet de loi modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, n° 295/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Le gouvernement demande l'urgence conformément à l'article 40 de la Constitution]

4. Projet de loi portant des dispositions sociales et diverses, n^{os} 297/1 à 5.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Le gouvernement demande l'urgence conformément à l'article 80 de la Constitution – Rapporteurs : Mmes Zoé Genot et Magda De Meyer et M. Tony Smets]

Les séances seront prolongées.

MERCREDI 15 décembre 1999

à 10 h

Projets et propositions de loi

Reprise de l'ordre du jour de la séance de mardi.

à 14 h 15

Eventuellement

Votes nominatifs

– sur les projets et propositions de loi terminés.

Projets et propositions de loi

1. Reprise de l'ordre du jour de la séance du matin.

2. * Projet de loi relatif à la création d'une Agence fédérale pour la Sécurité alimentaire, n^{os} 232/1 et 2.

* Proposition de loi (M. Hubert Brouns et Mme Simonne Creyf) créant une

Agence fédérale de la sécurité alimentaire, n° 24/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Le gouvernement demande l'urgence conformément à l'article 80 de la Constitution – Rapporteurs : Mmes Colette Burgeon et Joke Schauvliege]

Les séances seront prolongées.

JEUDI 16 décembre 1999

à 14 h 15

Questions orales

Projets et propositions de loi

1. Reprise de l'ordre du jour de la séance de mercredi après-midi.

2. Projet de loi contenant le huitième ajustement du Budget général des dépenses de l'année budgétaire 1999, n^{os} 287/1 et 2.

[matière visée à l'article 74, 3^o de la Constitution – Rapporteur : M. Jef Tavernier]

Prises en considération

Votes nominatifs

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– Mme Joëlle Milquet sur "les droits des habitants des communes à statut linguistique spécial" (n^o 156) ;

– M. Olivier Maingain sur "l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative dans les communes à régime linguistique spécial" (n^o 159) ;

– M. Bart Laeremans sur "le respect de la législation sur les facilités" (n^o 164) ;

– Mme Annemie Van de Casteele sur "l'application des lois linguistiques dans les communes à facilités" (n^o 179).

(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 7 décembre 1999).

2. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Vincent Decroly sur "le traitement particulièrement dangereux infligé à un ressortissant sierra-léonais lors de son expulsion et sur la compatibilité d'une telle expulsion avec la déclaration universelle des droits de l'homme comme avec la déclaration gouvernementale" (n^o 167).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 7 décembre 1999).

3. sur la motion de recommandation déposée en conclusion de l'interpellation de M. Gerolf Annemans sur "l'assassinat de Lumumba" (n^o 138).

(développée en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 8 décembre 1999).

4. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Jean-Pol Poncelet sur "la signature et la ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités" (n^o 158) ;

– M. Francis Van den Eynde sur "la ratification de la Convention-cadre sur la protection des minorités" (n^o 162).

(développées en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 8 décembre 1999).

5. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Francis Van den Eynde sur "la SNCB et les festivités à l'occasion du mariage princier du 4 décembre 1999" (n^o 169).

(développée en réunion publique de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du 8 décembre 1999).

6. sur les projets et propositions de loi terminés.

Projets et propositions de loi

Reprise de l'ordre du jour.

La séance sera prolongée.

VENDREDI 17 décembre 1999

à 10 h

Projets et propositions de loi

Reprise de l'ordre du jour de la séance de jeudi après-midi.

à 14 h 15

Projets et propositions de loi

Reprise de l'ordre du jour de la séance du matin.

Votes nominatifs

sur les projets et propositions de loi terminés.

Les séances seront prolongées.

ANNEXE 2

Détail des votes nominatifs

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chastel, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Croo, De Groot, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Giet, Goris, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Lejeune, Lenssen, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moriau, Peeters, Philtjens, Picqué, Schalck, Seghin, Smets Tony, Somers, Van Aperen, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Crem, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schaulvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Broeck, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Coenen, Dardenne, Decroly, Descheemaeker, Drion, Genot, Gerkens, Gilkinet, Grauwels, Laenens, Leen, Minne, Pelzer-Salandra, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Van den Eynde, Vanhoutte, Vanooost, Viseur Jean-Pierre, Wauters.

BIJLAGE 2

Detail van de naamstemmingen

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

*Vote nominatif n° 2**Naamstemming nr. 2*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, De Groot, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moriau, Peeters, Philtjens, Picqué, Schalck, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanooost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Crem, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Goutry, Goyvaerts, Hendrickx, Laeremans, Leterme, Mortelmans, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Schaulvliege, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dardenne, Detremmerie, Fournaux, Grafé, Langendries, Lefevre, Milquet, Paque, Poncelet, Smets André, Tavernier, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 3
Naamstemming nr. 3

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, De Groot, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerken, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Crem, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 4
Naamstemming nr. 4

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Brouns, Burgeon, Cahay-André, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Crem, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel,

Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerken, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Grauwels, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moriau, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Schalck, Schauliege, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Goyvaerts, Grafé, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Féret, Poncelet.

Vote nominatif n° 5
Naamstemming nr. 5

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Brouns, Burgeon, Cahay-André, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Crem, Decroly, De Croo, de Donnée, De Groot, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerken, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Grafé, Grauwels, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moriau, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schauliege, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van

Aperen, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 6

Naamstemming nr. 6

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Brouns, Bultinck, Coveliers, Creyf, De Block, De Crem, De Man, Desimpel, D'Hondt Greta, Eyskens, Goutry, Hendrickx, Lahaye, Leterme, Mortelmans, Pieters Danny, Pieters

Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Schauvliege, Smets Tony, Somers, Tant, Tastenhoye, Valkeniers, Van den Broeck, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Bacquelaine, Bartholomeeusen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Dardenne, Decroly, de Donnéa, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grafé, Grauwels, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moriau, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Poncelet, Schalck, Schellens, Seghin, Smets André, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Van Aperen, Vandenhove, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Cortois, De Croo, De Groot, Féret, Goris.